



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Secheresse : Cher

Question écrite n° 33420

### Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des agriculteurs du département du Cher. Les mesures annoncées le 31 août, pour positives qu'elles soient, apparaissent insuffisantes aux organisations agricoles départementales. En effet, le département du Cher, avec un déficit hydrique important, est à nouveau sinistré au niveau des secteurs productions végétales et fourragères. Elles n'apportent qu'une réponse partielle aux attentes des éleveurs sinistrés. Dans le Cher, trois cantons ont été particulièrement touchés : Chateaufort-sur-Cher, Lignières et Charost. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour étendre les premières mesures exceptionnelles aux autres producteurs dans une situation critique ainsi que pour compléter ce premier volet de mesures par des dispositions préventives (provision pour risques climatiques, mesures permettant le désendettement, allègement de l'imposition du résultat d'exploitation, etc).

### Texte de la réponse

Reponse. - La sécheresse de 1990 qui, pour la deuxième année consécutive a frappé certaines régions françaises, a placé de nombreux agriculteurs dans une situation difficile. Aussi le Gouvernement a-t-il pris une série de mesures qui mettent en jeu la solidarité nationale à l'égard des agriculteurs sinistrés. Ces mesures qui représentent une charge d'environ 1,2 milliard de francs pour le budget de l'Etat sont essentiellement les suivantes : 1o Report des cotisations sociales : cette mesure, qui a pris effet immédiatement, a consisté en un report du paiement des cotisations sociales à la fin de l'année. Elle a porté sur un montant de cotisations de l'ordre de 1 milliard de francs. Il a été prévu, par ailleurs, que les exploitants rencontrant des difficultés particulièrement graves pour s'acquitter de leurs cotisations pourraient bénéficier, après examen de leur situation individuelle, d'un étalement de leurs cotisations arriérées, voire de la prise en charge définitive d'une partie de celles-ci ; 2o Mise à disposition des éleveurs de céréales à prix réduit : cette mise à disposition qui a concerné 59 départements, a conduit à dégager 705 millions de francs pour diminuer le prix d'achat de ces céréales. L'aide moyenne a représenté 58 francs par quintal. Le volume total de céréales à prix réduit a donc été supérieur à 1 million de tonnes. Il a été réparti dans chaque département, selon des modalités retenues en concertation avec les organisations professionnelles. À ce titre, le département du Cher a bénéficié d'une enveloppe de 9,8 millions de francs correspondant à 17 000 tonnes de céréales aidées ; 3o Prise en charge de frais financiers : une dotation budgétaire de 250 millions de francs a permis de soulager la trésorerie des éleveurs les plus touchés par la prise en charge des intérêts des prêts bonifiés : prêts spéciaux d'élevage, prêts spéciaux de modernisation, prêts à moyen terme spéciaux d'installation ; 4o Aménagement de la dette des agriculteurs : la partie en capital des annuités d'emprunts bonifiés peut être reportée ou consolidée à hauteur de 650 millions de francs. Le coût budgétaire de cette mesure est de 162 millions de francs. La possibilité de report a été ouverte sans condition particulière quant à l'attribution de nouveaux prêts bonifiés pour les éleveurs victimes de calamités en 1989 et situés dans les départements affectés à nouveau par la sécheresse ; 5o Avances exceptionnelles de trésorerie : dans 40 départements, dont le Cher, les producteurs spécialisés en viande bovine et ovine, qui avaient été déjà frappés par la sécheresse en 1989, ont pu bénéficier d'une aide exceptionnelle en trésorerie. Le montant global de ces avances a été de 500 millions de francs. Cette aide, qui a été versée par l'OFIVAL, a représenté 70 p 100 du montant des indemnités perçues par ces agriculteurs au titre

de la secheresse de 1989. Il convient de rappeler, par ailleurs, l'effort qui a ete consenti par le Credit agricole pour alléger les charges financieres d'un certain nombre d'exploitations et dont pourront naturellement beneficier des agriculteurs touches par la secheresse. Enfin, la procedure relative a l'intervention du regime de garantie des calamites agricoles a ete engagee, a l'initiative des prefets, dans les departements ayant subi de graves dommages. Concernant plus specialement le Cher, le dossier correspondant a ete soumis a l'examen de la Commission nationale des calamites agricoles dans sa seance du 16 janvier 1991. Cette commission ayant emis un avis favorable a ce que le caractere de calamite agricole soit reconnu a cette secheresse, un arrete interministeriel a ete pris dans ce sens le 15 fevrier 1991.

## Données clés

**Auteur :** [M. Rimbault Jacques](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33420

**Rubrique :** Risques naturels

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 septembre 1990, page 4296